

**Aide exceptionnelle à la mise aux normes “sécurité incendie”
des chambres d’hôtes**

Objet :

Aide exceptionnelle liée à la mise en conformité des chambres d’hôtes existantes situées en bâtiment annexe à l’habitation du propriétaire, aux normes sécurité incendie en vigueur.

Bénéficiaires :

Particuliers, Société Civile Immobilière.

Sont exclues du dispositif les entreprises du secteur privé (SARL, SCEA, EURL, ...) exploitant l’hébergement, ainsi que les Entreprises Agricoles à Responsabilité Limitée.

Modalités d’attribution :

Tous travaux identifiés suivants les prescriptions de la commission de sécurité, nécessitant une mise en conformité, sous peine de déclassement ou de fermeture administrative de l’établissement.

Financement à hauteur de 50% du coût TTC des travaux, la subvention ne pouvant dépasser 4 500 €.

Pour cette mesure spécifique, la périodicité de 3 ans imposée entre 2 projets est levée.

+ d’info :

Direction du Développement des Territoires
Service du Développement Économique et du Tourisme
Tel : 03.44.06.66.78

www.oise.fr